

**N° 25 – Délibération relative à l'attribution d'une subvention au Conseil Départemental de l'Accès au Droit, pour 2019, avec annexe financière 2019-2021 de la convention constitutive**

VU les crédits inscrits au Budget principal 2019 ;

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions ;

VU l'art. L. 1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1, définissant les subventions aux associations, dans la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

VU la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit (Groupement d'Intérêt Public) adoptée par l'Assemblée Générale extraordinaire du 10 novembre 2015 ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) a pour mission de mettre en œuvre la politique publique d'accès au droit sur le Département du Var et a mis en place un programme d'activités prévisionnel pour la période 2019-2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte de pérenniser le fonctionnement du Point d'Accès au Droit Intercommunal. Il a été ainsi convenu dans la convention constitutive signée le 16 novembre 2017 la création d'un point d'Accès au Droit Intercommunal composé de deux antennes, l'une située à Brignoles et la seconde à Saint Maximin.

Ces deux antennes assurent les mêmes missions et permanences de professionnels du droit et de juristes afin de répondre au mieux aux attentes des usagers, à savoir :

- La résolution amiable des litiges,
- Délivrance de documents juridiques (requête, demande d'aide juridictionnelles...)
- Des renseignements d'ordre juridiques dans divers domaines du droit (logement, famille, travail, aides aux victimes ...)

De plus, les antennes assurent l'accueil des permanences du Ministère de la Justice (la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, le médiateur Pénal ou encore le délégué du Procureur).

Et d'autre part, un partenariat institutionnel et associatif dans le cadre de la prévention de la délinquance (interventions juridiques extérieures, mise en œuvre de projets, ateliers de prévention en direction de publics ciblés) ;

CONSIDERANT qu'il est prévu, dans la convention constitutive du CDAD et son annexe financière 2019-2021, un apport financier des membres associés dont faisaient partie les Communes de Brignoles et Saint-Maximin la Sainte-Baume et, par substitution depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que cet apport financier correspond au montant TTC de 14 000 euros (soit 7 000 euros pour chaque antenne) pour 2019, 14 000 € pour 2020 et enfin 14 000 € pour 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

- **d'approuver les modalités de l'annexe financière de la convention de la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit pour 2019, 2020 et 2021,**
- **d'attribuer une subvention au Conseil Départemental de l'Accès au Droit pour un montant TTC de 14 000 € pour 2019 (soit 42 000 € pour 2019, 2020 et 2021, conformément à l'annexe financière de la convention constitutive).**
- **et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019 et seront prévus aux budgets suivants.